

## **CONCOURS La Tribune « VINS ET GOURMETS »**

### **Règlements de participation**

1. Le concours La Tribune «VINS ET GOURMETS » est tenu par et au bénéfice de La Tribune inc. (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule à compter du 7 août 2010 au 11 septembre 2010 (ci-après la « durée du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

2. Ce concours s'adresse aux lecteurs de La Tribune ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés, agents-camelots et représentants de La Tribune et autres journaux membres du Groupe Gesca, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services dans le cadre de ce concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés et tous les employés de La Fête des vendanges.

### **COMMENT PARTICIPER**

3. Pendant la durée du concours, le coupon de participation paraîtra dans le journal La Tribune aux dates suivantes : 7, 14, 21, 26, 28 août et 2 et 4 septembre. Le format choisi est 1/2 page en couleurs. Pour participer, les lecteurs du journal devront compléter le coupon de participation et le retourner à nos bureaux à l'adresse suivante : Concours VINS ET GOURMETS, 1950 rue Roy, Sherbrooke (Québec) J1K 2X8 ou à l'entrée de la Fête des vendanges au Parc des Braves à Magog.  
Les gens désirant participer au concours et qui n'ont pas le coupon de participation peuvent le faire en écrivant à La Tribune un court texte d'une cinquantaine de mots expliquant les raisons pour lesquelles ils désirent participer au concours. Ce texte devra arriver à La Tribune au plus tard le 10 septembre 2010 à 12h00.

### **PRIX**

4. 5 gagnants se mériteront un prix de 900\$ incluant:
  - un souper gastronomique, 1 cours de cuisine, 1 nuitée, 1 visite de vignoble et 1 panier cadeaux de produits du terroir. La valeur totale des 5 prix est de 4500\$

### **TIRAGE**

5. Le tirage sera effectué le samedi 11 septembre à 17h30 au Parc des Braves à Magog dans le cadre de la Fête des vendanges.

6. Le nom des personnes déclarées gagnantes du prix sera affiché dans le journal La Tribune et dans les locaux de la Fête des vendanges.
7. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours jusqu'à 16h le 11 septembre.
8. Le gagnant devra être âgé de 18 ans et plus.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

7. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
  - a) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 5 jours suivant le tirage;
  - b) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone par les organisateurs du concours à un moment convenu à l'avance;
  - c) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste ou par télécopieur et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.
8. À défaut de respecter l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Une nouvelle sélection sera alors effectuée jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.
9. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard, non reçue, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours en regard du présent paragraphe seront finale et sans appel.
10. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité pour de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
11. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.

12. Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité La Tribune et ses affiliés, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes sélectionnées pour un prix s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet et ce, à la seule discrétion et à l'entière et unique satisfaction de La Tribune inc.
13. Les personnes gagnantes reconnaissent qu'à partir de la réception de leur prix, la seule garantie applicable au prix est celle du manufacturier et s'engagent à signer une déclaration à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération.
14. Les organisateurs du concours, La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du concours pouvant limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours et leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information nécessaire à la participation au présent concours.
15. Les organisateurs du concours La Tribune, se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs du concours pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
16. La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou entreprises dont les services seront utilisés pour la tenue de ce concours.
17. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.

18. Les organisateurs du concours La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour les inscriptions mal acheminées, envoyées en retard, reçues en retard ou non reçues.
19. Les inscriptions envoyées par la poste sont la propriété de La Tribune et ne seront en aucun temps retournées aux participants. Aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
20. La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour toute réclamation découlant de ou en relation avec l'organisation de ce concours et (ou) la remise des prix.
21. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur l'inscription transmise sur le formulaire de participation, et c'est à cette personne que l'on posera la question d'habileté mathématique et à qui le prix sera remis, le cas échéant.
23. Les règlements de participation du concours sont disponibles au Journal La Tribune, 1950 rue Roy, Sherbrooke (Qc), J1K 2X8 et à La Fête des vendanges au 650, rue Georges, Magog (Québec) J1X 1G5.